

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

**Arrêté n° 85/2024**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Considérant qu'un concert organisé par l'Harmonie Communale de Caestre va se dérouler sur le parking de la salle des fêtes, le samedi 22 juin 2024, à partir de 19h, à l'occasion de la fête de la Musique,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking à cette occasion,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : le stationnement sera interdit et la circulation de tous véhicules sera restreinte, à l'exception des véhicules de secours, sur le parking de la salle des fêtes, le samedi 22 juin 2024, de 16h à 0h et le dimanche 23 juin de 0h à 2h.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h et défense de s'arrêter.

**Article 3** : L'interdiction énoncée fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 15 juin 2024

**Jean-Luc SCHRICKE**  
**Maire de CAESTRE**

